

Question de Kattrin Jadin au ministre de la Justice sur "Les personnes interdites de jeux de hasard"

Kattrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, je tiens à vous féliciter pour votre nomination en tant que ministre de la Justice. Cela dit, madame la présidente, je me réfère à ma question écrite.

Monsieur le Secrétaire d'État, malheureusement, le nombre de Belges étant interdits de jeux de hasard ne cesse de grimper. Bien qu'un bon nombre d'entre eux sont des interdits volontaires, les chiffres parus sont toujours très inquiétants. D'ailleurs, il me revient que les personnes interdites de jeu en Belgique ne le sont pas forcément dans nos pays voisins. Certaines personnes interdites se déplaceraient donc vers les pays limitrophes afin d'y poursuivre la recherche de cette sensation.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il de cette situation?

- Étant donné que les interdictions de salles de jeu ne comptent pas dans nos pays voisins, ne serait-il pas envisageable de trouver une solution commune face à cette problématique? L'Union européenne s'est-elle déjà penché là-dessus?

- Des échanges de données réguliers avec nos pays voisins ne sont-ils pas à l'ordre du jour?

- Pouvez-vous me dire combien de joueurs sont à la fois interdits de jeu en Belgique et dans un de nos pays voisins?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Vincent Van Quickenborne, ministre: Madame Jadin, je vous remercie pour vos vœux.

Votre question concerne les jeux de hasard. Tout d'abord, la liste EPIS – qui exclut les joueurs – est presque unique en son genre en Europe, si bien qu'elle n'est pas appliquée dans les pays voisins. Selon le droit européen, le jeu de hasard reste une matière souveraine, qui est réglée par chaque État membre comme il l'entend. Le système belge est le plus sévère sur le plan des exclusions.

Ensuite, le contrôle des personnes exclues relève de la législation nationale. Pour le moment, aucun échange entre pays n'est prévu. Néanmoins, la Commission des jeux de hasard ne manque pas d'informer les intéressés qui souhaitent se faire interdire de jeu à l'étranger des procédures en vigueur dans les pays voisins. Ces informations se trouvent, au demeurant, sur le site internet de la Commission des jeux de hasard. Par ailleurs, le système EPIS permet aussi à des personnes étrangères de se faire exclure de jeux en cours dans notre pays. Sont ainsi exclues 3 183 personnes résidant en France et 282 autres vivant aux Pays-Bas.

Votre troisième question se rapporte aux échanges réguliers de données avec nos voisins. Puisque le système d'exclusion est typiquement belge, de tels échanges n'existent pas, bien qu'une collaboration européenne ne puisse être totalement exclue à l'avenir. Je vous remercie donc de votre suggestion.

Par ailleurs, la Commission des jeux de hasard n'a pas accès aux chiffres des autres États – données qui n'existent pas nécessairement, du reste.